

Taxis et LVC: Nouveau régime de pension complémentaire à partir de 2025

Bonne nouvelle !
À partir du 1er janvier 2025, vous bénéficierez d'une pension complémentaire !

Que cela signifie-t-il?

En plus de votre pension légale, vous épargnez une cagnotte supplémentaire.

Comment cela fonctionne-t-il ?

- Votre employeur versera chaque mois une contribution de 1% de votre salaire.
- 0,88% ira vers votre pension.
- Le rendement minimum doit être de 2,50%.

#énergiepositive #énergiefinancière



Votre liberté, votre voix

